

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 3 mai 2022

Le 3 mai 2022 à 11h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Monsieur Nicolas BAZZUCCHI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Nicolas BAZZUCCHI ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Magali GIOVANNANGELI représentée par Yves MESNARD
Jean-Jacques COULOMB représenté par Serge PEROTTINO

CT4/030522/5

Sur le rapport de Danielle MENET

Report d'actions de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile au titre de l'année 2021

L'activité touristique est un enjeu important pour le développement économique du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et son attractivité.

Par délibération n° CT4/181120/15 en date du 18 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans pour la période 2021-2023 avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Par délibération CT4/160221/2, conformément à l'article 5.1 de la convention pluriannuelle d'objectif, la participation du Territoire a été notifiée à l'association pour l'année 2021.

Afin de réaliser une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis par l'association, un bilan annuel d'activité doit être transmis avec mention de la localisation des actions qui ont été conduites commune par commune sur l'année 2021.

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile propose que certaines actions puissent être reportées sur les années 2022 et 2023, dans le cadre de la convention pluriannuelle 2021-2023.

En effet, l'épidémie a eu des contraintes dans l'organisation événementielle et a impliqué des restrictions sanitaires impactant l'attractivité touristique du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en 2021. Plus particulièrement, le marché international de la céramique Argilla 2021 a été annulé en raison des consignes sanitaires applicables l'été 2021. La prochaine édition aura lieu en été 2023, et l'OTI participera à la promotion touristique de cet événement dans le cadre des objectifs fixés par la convention pluriannuelle.

Ainsi l'association s'engage à réaliser les objectifs intégralement prévus et à fournir tous les documents justificatifs qui pourront lui être demandés dans le cadre de ce report.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA 056-9158/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n° CT4/181120/15 en date du 18 novembre 2020 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Office du Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n°CT4/160221/2 en date du 16 février 2021 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile approuvant l'attribution d'une subvention à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile au titre de l'exercice 2021 ;
- La délibération n° HN 007-8079/20/CM portant délégation au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la promotion et la valorisation touristique du territoire, impulsion et participation active au sein de l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Où il le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que le Conseil de Territoire s'engage à soutenir les actions de développement touristique confiées à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par convention en date du 18 novembre 2020.

DECIDE

Article unique :

Est autorisé le report des actions 2021 sur les années 2022 et 2023, qui devra être intégré et apparaître dans le bilan annuel de l'association OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**4 non-participation au vote : Serge PEROTTINO, Jean-Jacques COULOMB,
Gérard GAZAY, Danielle MENET**

Certifié Conforme
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture
013-200094807-20220503-CT4-030522-5-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022